

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-085

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 juin 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 30
 votants : 31

OBJET :

Atelier relais Glandon

Option à TVA

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, M. M. Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Marie-Françoise DUVERGER.

Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX

SECRETAIRE : Justine McCOMISH LORAIN

Vu la délibération n°2017-003 du 16 février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir l'atelier-relais de la Commune de Glandon sis Lotissement de la Chabanie ;

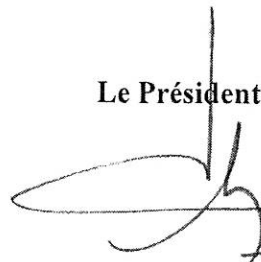
Considérant l'évolution de la compétence « Développement économique » des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017, qui oblige le transfert de gestion des ateliers-relais aux EPCI ;

Considérant que les règles d'éligibilité au F.C.T.V.A. excluent du bénéfice du F.C.T.V.A. les dépenses d'investissement réalisées sur des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du fonds ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'assujettir** à la TVA, les dépenses et recettes relatives à cette opération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président




D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170615-DC2017840169-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.